



**CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL**

PROGRAMME GÉNÉRAL DE SUBVENTIONS

Soutien au projet

Pour les collectifs

Présentation du programme

2019-2020

Montréal 

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux collectifs d'artistes.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Les collectifs œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature (incluant les périodiques culturels), des nouvelles pratiques artistiques (multidisciplinarité et interdisciplinarité)¹, de la musique et du théâtre.

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

Les collectifs qui ont pour mandat :

- i. la recherche
- ii. la création/production

1.4. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les projets qui découlent du mandat du collectif.

Sans se limiter à la liste qui suit, les projets peuvent être la création et la production d'un spectacle, la recherche sur les composantes d'une production, le développement technologique, la recherche/création en arts visuels et en arts numériques, la collaboration entre commissaires, etc.

1.5. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAI SAVOIR ?

Les candidats qui présentent une demande pour la première fois auront avantage à communiquer avec le conseiller responsable de leur discipline ou de leur secteur d'activités afin de clarifier les critères d'admissibilité et d'évaluation ou pour connaître tout autre détail.

1.6. QUELLES SONT LES DATES LIMITES ?

15 décembre, 15 février, 15 septembre

Pour plus de détails voir section 9.

1.7. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

Le Programme général de subventions du Conseil des arts de Montréal vise à soutenir la création, la production, la diffusion de l'art et la mise en œuvre d'activités artistiques sur le territoire de l'île de Montréal. En permettant à différentes organisations ou collectifs du milieu des arts de bénéficier d'appuis financiers, ce programme contribue à l'accomplissement de leur mandat. Il soutient l'excellence artistique et encourage le rayonnement de l'art, sous toutes ses formes, auprès du public montréalais.

1.8. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

<http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

<http://www.artsmontreal.org/en/glossary>

¹ Pour plus de détails voir la définition au glossaire

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Statut et conditions

- i. être un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre ;
- ii. être représenté par un(e) responsable de la demande ;
- iii. être composé des deux tiers d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents canadiens : la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut dépasser un tiers ;
- iv. être composé d'artistes majoritairement domiciliés (50 % + 1) sur le territoire de l'île de Montréal, dont le responsable de la demande.

Professionalisme

- i. être composé d'artistes professionnels qui répondent tous à la définition du Conseil.

2.2. QUI CONSIDÈRE-T-ON COMME FAISANT PARTIE DU COLLECTIF ?

Sont considérés comme membres du collectif ceux dont les fonctions artistiques ont une incidence directe sur la recherche/création/production du groupe.

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES INDIVIDUS

- les collectifs qui ne répondent pas aux conditions générales d'admissibilité ;
- les artistes à titre individuel ;
- les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets terminés avant d'avoir obtenu la réponse du Conseil (calculer 14 semaines après la date de dépôt) ;
- les projets d'enregistrements sonores ;
- les projets concernant spécifiquement la production de film ou de webfilm ;
- les projets de nature essentiellement promotionnelle ;
- les projets d'immobilisation et/ou d'acquisition d'équipement spécialisé.

3.3. INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

- les collectifs œuvrant exclusivement en variété et en humour ;
- les collectifs qui souhaitent agir comme diffuseur ou réaliser des festivals et événements ;
- les collectifs qui souhaitent publier un périodique culturel ;
- les collectifs qui souhaitent représenter des artistes ou leur offrir des services.

3.4. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes
 - les demandes reçues après la date limite de dépôt.
-

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. A QUOI SERT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU PROJET?

Le Conseil veut par cette mesure assurer aux collectifs la possibilité de réaliser des activités qui correspondent à leur mandat.

La subvention accordée est pour la réalisation d'un projet artistique spécifique.

4.2. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

Le projet doit se réaliser aux dates prévues à la demande.

4.3. QUI DOIT DÉPOSER POUR LE COLLECTIF ?

Un collectif doit nommer un représentant qui est responsable de la demande.

Chaque nouvelle demande d'un même collectif doit être déposée par le même représentant du groupe.

À noter que le représentant recevra à son nom en fin d'année des feuillets pour fins d'impôt (T4A et Relevé 1) au montant de la subvention obtenue.

4.4. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

Les collectifs ne peuvent déposer qu'une seule demande par année au projet au Programme général.

4.5. EST-IL POSSIBLE DE PRÉSENTER PLUS D'UNE DEMANDE SI JE FAIS PARTIE DE PLUSIEURS COLLECTIFS ?

Les artistes regroupés en collectif formé en majeure partie des mêmes personnes qui œuvrent au sein d'un autre collectif d'artistes ne peuvent déposer plus d'une demande de subvention par année.

4.6. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER POUR UN PROJET QUI S'ÉCHELONNE SUR PLUSIEURS ANNÉES ?

Les demandeurs en création/production peuvent déposer pour un même projet, s'il s'échelonne sur plus d'une année, une demande pour la phase de recherche création et une autre demande, une autre année, pour la phase de production/diffusion.

4.7. EST-CE QUE LE PROJET PEUT ÊTRE ENTIÈREMENT FINANCÉ PAR LE CONSEIL ?

L'aide accordée ne peut excéder plus de 75 % du coût du projet.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Grâce au travail des pairs, membres des comités d'évaluation sectoriels, le Conseil des arts de Montréal évalue toutes les demandes au mérite et accorde des subventions dans les limites des fonds mis à sa disposition.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Il existe deux familles de critères :

- i. Évaluation selon le mandat de l'organisme
- ii. Évaluation selon l'Axe transversal

5.2. POURQUOI DES CRITÈRES SELON LES MANDATS ?

Les organismes sont évalués dans un premier temps en fonction de leur mandat, selon les spécificités et les pondérations adaptées à chacun de ces mandats.

5.2.1. Quels sont les critères pour le mandat de recherche, création/production ?

Qualité artistique 70 %

- qualité et intérêt artistique du projet;
- qualité artistique et originalité des réalisations antérieures du collectif et/ou des artistes membres du collectif.

Impact du projet 15 %

- les stratégies mises en place pour rejoindre le public.

Faisabilité du projet 15 %

- faisabilité du projet, réalisme des prévisions budgétaires, diversification des sources de financement.

5.3. POURQUOI DES CRITÈRES SELON UN AXE TRANSVERSAL ?

L'axe transversal reflète des priorités stratégiques du Conseil énoncées par les communautés artistiques consultées lors de l'élaboration de son plan stratégique 2018-2020, de même que des facteurs clés contribuant à la vitalité du milieu des arts.

Il s'ajoute aux axes d'évaluation propres aux différents mandats. Le Conseil espère ainsi pouvoir reconnaître et bonifier la participation des organismes qui contribuent aux enjeux soulevés par la communauté des arts à Montréal. Chaque organisme, en fonction de sa mission, de la nature de ses activités, de son histoire ou de tout autre élément spécifique peut se reconnaître dans un nombre variable de priorités de manière diverse.

Il y a trois familles de critères : inclusion, rayonnement et culture d'innovation.

5.3.1. Les critères selon la priorité stratégique de l'inclusion

Équité et représentativité significative :

- des artistes et des travailleurs culturels autochtones et des pratiques artistiques autochtones ;
- des artistes et des travailleurs culturels de la diversité culturelle;
- des pratiques artistiques minoritaire, non occidentale ou métissée autre qu'autochtone;
- des artistes et des publics atypiques ou sous-représentés;
- de relations intergénérationnelles et d'une transmission d'acquis ;
- des genres et notamment la parité homme-femme.

5.3.2. Les critères selon la priorité stratégique du rayonnement

Valorisation des initiatives locales :

- forte présence des artistes dans les quartiers;
- développement durable de liens entre les artistes et le milieu de l'éducation.

Rayonnement local, national et international :

- diffusion et circulation significative des œuvres sur le territoire locale et national;
- forte diffusion et circulation significative des œuvres à l'international.

5.3.3. Les critères selon la priorité stratégique de la culture de l'innovation.

Nouvelles pratiques et R et D

- pratiques novatrices dans les modèles de gestion ;
- appropriation du numérique.

5.3.4. Bonification selon l'axe transversal

Le pointage obtenu selon les critères de l'axe transversal s'ajoute à la note établie par les pairs selon l'évaluation par mandat. Pour un total de dix points, la bonification se ventile comme suit :

Inclusion	maximum de 5 points
Rayonnement	maximum de 3 points
Innovation	maximum de 2 points

5.4. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.4.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en cinq étapes

1. réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction ;
2. analyse du rayonnement, des aspects administratifs et financiers ainsi que de l'axe transversal par les professionnels concernés ;
3. étude et recommandation par les membres du comité d'évaluation (pairs) ;
4. rapport des recommandations par les présidents de comités d'évaluation aux membres du conseil d'administration ;

5. décision finale en assemblée et attribution de la subvention par les membres du conseil d'administration.

5.4.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, pour fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. COMMENT S'ARTICULE MA DEMANDE ?

Les collectifs en recherche, création/production articule leur demande autour d'un seul projet.

6.3. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-ÉVALUATION ?

La fiche d'auto-évaluation permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.3.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-évaluation est disponible sur le profil du représentant du collectif sur le portail ORORA

https://orora.smartsimple.ca/s_Login.jsp?lang=2

6.3.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)* les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.3.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

6.3.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)

6.4. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et quelqu'un du Conseil vous donnera accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

6.5. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

- une liste d'hyperliens qui présentent des extraits ou des intégrales (selon la discipline) des œuvres ou des activités en lien avec la demande ;
- une annexe personnelle si désirée qui regroupe en un seul fichier PDF tous les documents que vous jugez pertinents de joindre à votre demande.

6.6. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne sera retenu aux fins de l'évaluation.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

Le montant de la subvention est attribué en un seul versement (100 %) après l'envoi de la lettre d'attribution.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Versement d'une première subvention

Le versement d'une première subvention sera effectué par chèque au nom du représentant du collectif.

7.2.2. Dépôt direct

Dès l'attribution d'une deuxième subvention, le versement de celle-ci ne se fera pas par chèque.

Le Conseil des arts de Montréal effectue tous ses versements par dépôt direct et pour ce faire l'organisme a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal. Pour adhérer au paiement direct, veuillez consulter le document *Processus d'Adhésion de paiement électronique* à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/depot.direct et faire parvenir les documents demandés à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. RAPPORTS

8.1.1. Quoi ?

Les collectifs présentent le *Rapport projet collectif* disponible sur ORORA.

8.1.2. Quand ?

Dans le quatre (4) mois qui suivent la fin du projet.

8.1.3. Où ?

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA https://orora.smartsimple.ca/s_Login.jsp?lang=2. Vous serez avisé par courriel de leur disponibilité.

8.1.4. Défaut de produire un rapport ?

Le collectif ne pourra pas déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire.

8.2. MISES À JOUR

8.2.1. Quand dois-je mettre à jour ma fiche d'auto-évaluation ?

La fiche d'auto-évaluation doit être mise à jour avec les données réelles dans les quatre (4) mois suivant la fin du projet.

8.3. AUTRES OBLIGATIONS

8.3.1. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour le collectif un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

8.3.2. Avis et rapports :

Le collectif s'engage à :

- réaliser son projet tel que prévu
- aviser le plus rapidement possible de son incapacité à réaliser durant le cours de l'exercice prévu le projet pour lequel il a reçu une subvention. Il pourrait être tenu, selon tel cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé.
- remettre les rapports d'activités et financiers exigés aux fréquences requises.

8.3.3. Visibilité et logo

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal en reproduisant le logo du Conseil à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/logo.php.

8.3.4. Conformité

L'organisme doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT ?

Les demandes couvrent l'année financière à venir de l'organisme.

Le Conseil ne soutient pas la réalisation d'une activité rétroactivement.

15 décembre 2018

Mandat	Discipline	Dates de réalisation
Recherche, création/production	Toutes les disciplines	Le projet ne peut être terminé avant le 15 mars 2019

15 février 2019

Mandat	Discipline	Dates de réalisation
Recherche, création/production	Toutes les disciplines	Le projet ne peut être terminé avant le 15 juin 2019

15 septembre 2019

Mandat	Discipline	Dates de réalisation
Création/production	Toutes les disciplines	Le projet ne peut être terminé avant le 15 novembre 2019

9.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE ?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

9.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Entre la date limite de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil des arts de Montréal, une période de 12 à 14 semaines est requise pour le traitement de la demande.

9.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Le représentant du collectif sera invité par courriel à prendre connaissance des résultats sur le portail ORORA. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation ou les membres du conseil d'administration du Conseil pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DES CONSEILLERS.ÈRES CULTUREL.LES.

Arts du cirque, arts de rue, nouvelles pratiques artistiques et secteur pluridisciplinaire

Salomé Viguier
Tél. (514) 280-3389
salome.viguier@ville.montreal.qc.ca

Arts visuels et arts numériques

Marie-Michèle Cron
Tél. (514) 280-4125
mcron.p@ville.montreal.qc.ca

Cinéma/vidéo et littérature

Marie-Anne Raulet

Tél. (514) 280-2599

marie-anne.raulet@ville.montreal.qc.ca

Danse

Sylviane Martineau

Tél. (514) 280-3587

smartineau.p@ville.montreal.qc.ca

Musique

Claire Métras

Tél. (514) 280-3586

cmetras.p@ville.montreal.qc.ca

ou

Marie-Christine Parent

Tél. (514) 280-0525

marie-christine.parent@ville.montreal.qc.ca

Théâtre

Frédéric Côté

Tél. (514) 280-3793

fa.cote@ville.montreal.qc.ca